



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/67  
23 février 1993

Quarante-septième session  
Point 72 de l'ordre du jour

**RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

[sur le rapport de la Commission politique spéciale (A/47/610)]

47/67. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/45 du 9 décembre 1991,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par l'extension à l'espace de la course aux armements,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

/...

Consciente qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement,

Notant avec satisfaction que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la base des délibérations de ses deux sous-comités, a approuvé le texte d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace 1/,

Considérant que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de soixante-cinquième session 4/,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 4/;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 5/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 20 (A/47/20), annexe.

2/ A/47/383.

3/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 20 (A/47/20).

5/ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes [résolution 34/68, annexe].

3. Note que, à sa trente et unième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 46/45 de l'Assemblée générale 6/;

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine, par l'intermédiaire de son groupe de travail, la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. Note que les délibérations auxquelles le Sous-Comité juridique a procédé touchant l'orbite géostationnaire, et dont son rapport 6/ rend compte, sur la base de propositions récentes, pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

6. Fait siennes les recommandations du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

7. Note que, à sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 46/45 de l'Assemblée générale 7/;

8. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trentième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine en priorité les questions suivantes :

i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;

---

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 20 (A/47/20), sect. II.C.

7/ Ibid., sect. II.B.

- ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/;
- iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
- iv) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
  - b) Examine les questions suivantes :
    - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
    - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
    - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
    - iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
    - v) Exploration des planètes;
    - vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1993 du Sous-Comité scientifique et technique : "Communication à base spatiale : extension des services actuels et meilleure compréhension des nouveaux systèmes et des services qu'ils rendront possibles"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les Etats Membres, à organiser un colloque avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

9. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a du paragraphe 8 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

a) Tous les pays doivent avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faut renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

/...

c) L'Organisation des Nations Unies doit encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies doit organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il est souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

10. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trentième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

11. Fait également siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier 8/;

12. Décide que, au cours de la trentième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni et invite les Etats Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites à propulsion nucléaire;

13. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1993, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales 9/, et prie instamment tous les Etats d'apporter des contributions volontaires à ce programme pour en accroître l'efficacité;

14. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

15. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

16. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution en vue de l'application des recommandations de la Conférence;

---

8/ A/AC.105/513, annexe II.

9/ Voir A/AC.105/497, sect. I et III.

17. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;
18. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;
19. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;
20. Recommande que les Etats Membres examinent éventuellement, durant les prochaines sessions du Comité et à propos du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
21. Recommande également que l'Organisation des Nations Unies encourage activement la poursuite des activités engagées pour l'Année internationale de l'espace, 1992, et contribue à y faire participer un plus grand nombre de pays;
22. Note avec intérêt les plans du Gouvernement chilien concernant l'accueil à Santiago, en 1993, de la deuxième Conférence spatiale des Amériques;
23. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;
24. Juge essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions des objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux et demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées, que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé de manière à pouvoir suivre cette question de plus près;
25. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à communiquer au Sous-Comité scientifique et technique des informations sur leurs travaux de recherche nationaux concernant les débris spatiaux;
26. Juge également que la question des débris spatiaux pourra ultérieurement constituer un sujet approprié de discussion approfondie pour le Comité;
27. Prie le Secrétaire général d'établir, pour la prochaine session du Comité, un rapport analytique sur le rôle que le Comité pourrait jouer eu égard aux décisions

et aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 10/ et invite les Etats Membres à présenter leurs vues en temps utile pour qu'elles trouvent place dans ce rapport;

28. Prie instamment tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

29. Prend note des vues exprimées, à la trente-cinquième session du Comité et à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

30. Prie le Comité de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session;

31. Prie également le Comité de poursuivre, à sa trente-sixième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

32. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

33. Prie en outre le Comité de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

85<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1992

---

10/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution 1, annexes I et II.